

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 10 JUIN 2026**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 033-263300501-20260610-DEL26030-DE



DELIBERATION N° 26 – 030 :

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT AU TIRE DE LA FONGIBILITE DES
CREDITS**

Le dix juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. Bruno LAFON**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 03.06.2026

Nombres de membre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Membres présents :

***Membres élus* : M. LAFON, Mme GERAUT, Mme LASSADE, Mme PINLOU, M. WATTRE.**

***Membres associatifs* : Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET, Mme WATERLOT.**

Membres absents : Mme AMBAUD, Mme PEREZ, Mme PULIN-DELAGE.

Mme Marie-Catherine LASSADE a été nommée secrétaire.

Monsieur le Président indique que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n° 26-027 du 30 avril 2026, dont les crédits sont votés au niveau du chapitre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-28 qui dispose « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);

Considérant que cette disposition permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire tout en maintenant l'information du Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.
- **PRECISER** que les mouvements de crédits réalisés dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration lors de la plus proche séance conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 033-263300501-20260610-DEL26030-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.
- **PRECISE** que les mouvements de crédits réalisés dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration lors de la plus proche séance conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La secrétaire de séance
Marie-Catherine LASSADE

**P.C.C.C à l'original,
Fait à BIGANOS,
Le 10 Juin 2026,
Bruno LAFON
Maire de BIGANOS
Président du CCAS
de BIGANOS,
Président du SIBA**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*